

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190218-2019-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 01/02/2019

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT FEVRIER à dix huit heures,

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'exécution :

18 février 2019

Date d'affichage :

19 février 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI Cécilia a donné pouvoir à LUCIANI Xavier.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-01 Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour les communes de + 3500 habitants, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) à l'assemblée, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Après avoir présenté le contexte économique et financier national et local dans lequel la commune de Ghisonaccia évolue, une note explicative de synthèse basée sur les incidences de la loi de finance présente une analyse rétrospective et perspective des politiques menées sur la commune, conformément à la loi NOTRe actée par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022.

Dans son contenu, la loi prévoit que le ROB porte sur :

- L'évolution des ressources et plus particulièrement celles des dotations de l'Etat,
- L'évolution des taux et des bases de la fiscalité locale,
- Les relations financières avec les partenaires : CdC – ETAT,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le ROB se doit également de présenter:

- Les orientations budgétaires de l'exercice,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Ce ROB donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est ensuite pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En effet, le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire d'une ville et doit permettre d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la Collectivité afin d'éclairer les choix politiques qui seront pris lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1 relatif au rapport d'orientations générales du budget qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu la loi NOTRe actée par décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022,

Vu le rapport établi par le Maire,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du ROB 2019 (Rapport d'Orientations Budgétaires) tel qu'instauré par les textes en vigueur.

Article 2 :

De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

